

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Madame MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick

Procuration : Monsieur SCOTTI Patrick à Madame JULIEN Valérie

Convocation et affichage : 24/10/2024

Secrétaire de séance : Monsieur PLAUCHE Régis

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

**Modification de l'ordre du jour adoptée à l'unanimité : suppression de la délibération concernant la demande de subvention auprès de la Région concernant la classe de neige de l'école de Bevons.**

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 et le soumet à approbation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.**

**2. ATTRIBUTION DE CHEQUES KDO4 POUR LE PERSONNEL**

Pour remercier le personnel de la Mairie et célébrer le départ à la retraite d'une employée communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer des chèques KDO4 émis par la CCI des Alpes de Haute Provence.

Il propose l'achat de chèques KDO4 pour un montant total de 730 € (+ 20 € TTC de frais de port) qui seront répartis à l'ensemble du personnel.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution au personnel de la Mairie de chèques KDO4 pour un montant total de 730 € + 20 € TTC de frais de port.**

**3. OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'obligation légale de débroussaillage de l'ensemble des voiries communales permettant de réduire significativement le risque d'incendie (délibération 11/2024).

Il précise qu'une subvention de l'Etat au titre du « Fonds Vert » nous a été accordée le 21 juin 2024 à hauteur de 80 % des dépenses HT et limitée à 16 768 € HT.

Il présente le devis de la société MAURIN Paysage pour réaliser les travaux d'un montant de 14 800 € HT (17 760 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société MAURIN Paysage pour réaliser les travaux d'un montant de 14800 € HT, dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**4. PARKING DE L'EGLISE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un parking public gratuit à proximité de l'église « Saint-Gervais et Protais » (délibération 12/2024).

Il précise qu'une subvention du Conseil Départemental au titre des « Amendes de Police » nous a été accordée le 18 octobre 2024 à hauteur de 50 % des dépenses HT et limitée à 12 033,20 € HT.

Il présente les devis de :

- BATRAMA pour réaliser les travaux d'un montant de 21 476,25 € HT (25 771,50 € TTC),
- VIRAGE pour l'achat de panneaux et support à vélo d'un montant de 727,60 € HT (873,12 € TTC).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société BATRAMA pour réaliser les travaux d'un montant de 21 476,25 € HT, valide le devis de VIRAGE pour l'achat de panneaux et support à vélo d'un montant de 727,60 € HT, dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

#### **5. CONVENTION DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION « ANIMONS BEVONS » A LA MAIRIE DE BEVONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Association Bevonnaise a été officiellement constituée le 14 septembre 2024 et ayant pour titre « ANIMONS BEVONS ».

Monsieur le Maire présente la convention de domiciliation de cette Association à la Mairie de Bevons.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention de domiciliation de l'Association « ANIMONS BEVONS » à la Mairie de Bevons et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

#### **6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ANIMONS BEVONS »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Association Bevonnaise a été officiellement constituée le 14 septembre 2024, déclarée en Préfecture le 17 septembre 2024 et est parue dans le Journal Officiel du 24 septembre 2024. Elle a pour titre « ANIMONS BEVONS » et pour objet de fédérer les habitants du village de tout âge autour de diverses activités, faciliter les échanges et rencontres, animer le village.

Faisant suite à la demande du 16 octobre 2024 et afin de pouvoir assurer ses premières dépenses, Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette nouvelle Association une subvention de 500 €.

Monsieur DA PRATO Joël ne prend pas part au vote.

**Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association « ANIMONS BEVONS » une subvention d'un montant de 500 €, dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

#### **7. AVENANT N°1 A LA CONVENTION MULTIPARTITE POUR LE FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SISTERON**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que faisant suite à la réunion du comité de suivi sur l'avancée du projet en date du 15 juillet 2024, les résultats de la consultation des entreprises ont confirmé le dégagement d'une marge de manœuvre intéressante de plus de 8,2%.

Cette marge de manœuvre permet ainsi d'envisager les aléas éventuels pendant la période des travaux.

C'est ainsi que le bilan d'opération s'élève au montant maximal de 3 148 598,02 € HT comprenant 2 912 591,06 € HT (marchés de base) auxquels se rajoutent 22 762,26 € HT d'options retenues et 213 244,70 € HT de provisions pour divers et aléas et pour les révisions de prix en cours d'exécution des travaux.

Pour information, les options retenues sont les suivantes : Mobilier urbain (comprenant, bancs, poubelles, tables et supports à vélo) pour 6 507,20 € HT ; Aménagement sur bordure de voie (terrassements, voirie et espaces verts le long de la clôture chemin de bel air) pour 9 091,26 € HT ; Clôtures périphériques (clôture de l'ensemble du site en rajoutant le coté Durance) pour 7 163,80 € HT.

D'autre part, contrairement à ce qui était envisagé et suivant l'avis des services de la DDFIP, il convient de modifier par avenant la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 afin de prendre en compte les modifications de la contribution financière des parties prenantes, dont notre commune, à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron.

#### **1. L'article 2 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 est modifié comme suit :**

**Le coût d'objectif maximal de cette opération bâtementaire est estimée à 3 148 598 € HT.**

Le plan de financement, selon la dernière estimation, est le suivant :

Subvention d'équipement du Conseil Départemental (70%) :	2 204 018 €
Subventions d'équipement des communes défendues en premier appel :	292 505 €
Autofinancement Ville de Sisteron :	652 075 €

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2022	Répartition participation financière des Communes
Sisteron	8049	20,71%
Salignac	694	1,79%
Entrepierres	489	1,26%
Saint Geniez	173	0,45%
Mison	1292	3,33%
<b>Bevons</b>	<b>324</b>	<b>0,83%</b>
Valernes	299	0,77%
Vaumeilh	333	0,86%
<b>Total Communes</b>	<b>11653</b>	<b>30%</b>

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2022	Participation financière estimée
Sisteron	8049	652 075 €
Salignac	694	56 360 €
Entrepierres	489	39 672 €
Saint Geniez	173	14 169 €
Mison	1292	104 848 €
<b>Bevons</b>	<b>324</b>	<b>26 133 €</b>
Valernes	299	24 244 €
Vaumeilh	333	27 078 €
<b>Total</b>	<b>11653</b>	<b>944 579 €</b>

NB : le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain.

**2. L'article 4 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 est modifié comme suit :**

Le planning de réalisation sera le suivant : Travaux, compris période préparatoire : septembre 2024 à février 2026, soit 18 mois.

**3. Le reste de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022, demeure inchangé.**

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter le projet d'avenant n°1 et de l'autoriser à signer ce dernier. Les appels de fonds, dont les modalités sont reprises à l'article 3 de la convention multipartite du 31 mars 2022, n'interviendront qu'au terme du processus administratif par lequel l'ensemble des communes défendues en premier appel (Bevons, Entrepierres, Mison, Salignac, Sisteron, St Geniez, Valernes, Vaumeilh) et le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, auront délibéré et signé cet avenant n°1.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les termes de l'avenant n°1 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 ; autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 et toute pièce relative à cette affaire et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

**8. SAVOIR ROULER A VELO : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME « GENERATION VELO »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école de Bevons souhaite faire bénéficier les enfants des CM1 et CM2 d'une formation « Savoir Rouler à Vélo » au printemps 2025. Elle consisterait en trois blocs (Savoir Pédaler, Savoir Circuler, Savoir Rouler à Vélo) répartis en 8 séances d'un total de 10h. Elle serait animée par un éducateur sportif Jeunesse et Sport pour l'apprentissage du vélo et la Directrice de l'école de Bevons.

Le cout du projet s'élève à 1400 € TTC pour les quinze élèves.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce projet, il est possible d'obtenir une subvention de 50% de certains frais engagés auprès du programme « Génération Vélo ». Le solde serait pris en charge, dans le cadre des frais de scolarité, par les Communes proportionnellement au nombre de ses enfants scolarisés. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention, approuve le projet de formation « Savoir Rouler A Vélo » pour les élèves de la classe de CM1 et CM2 de Bevons, sollicite une subvention à hauteur de 50% des frais engagés auprès du programme « Génération Vélo », dit que la Commune s'engage à prendre en charge le solde des frais, dans le cadre des frais de scolarité, proportionnellement au nombre de ses enfants scolarisés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier.**

## **9. SUBVENTION 2024-2025 COOPERATIVE SCOLAIRE ET CREDITS PEDAGOGIQUES DE BEVONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de répartition des dépenses du Regroupement Pédagogique Intercommunal a été signée en octobre 2023. Dorénavant, les crédits pédagogiques et la subvention pour la coopérative scolaire sont intégrés dans le calcul de répartition des dépenses et chaque commune procède aux versements de ces crédits à l'école de sa Commune.

Pour rappel, dans sa séance du 12 octobre 2021, le Conseil avait voté la revalorisation à 25 €/enfant pour la coopérative scolaire et à 55 €/enfant en crédits pédagogiques (délibération 47/2021).

Monsieur le Maire informe que cette année, la Commune compte 15 élèves ; il convient donc que la Commune de Bevons verse :

- 375 € à la coopérative scolaire de l'école de Bevons,
- 825 € en crédits pédagogiques disponibles à la Mairie de Bevons.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les crédits présentés ci-dessus, et autorise le versement de la subvention d'un montant de 375 € à la coopérative scolaire de l'école de Bevons et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **10. MODIFICATION DU POSTE de SECRETAIRE DE MAIRIE EN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE (CATEGORIE B)**

- Le Maire informe l'assemblée :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie requalifie cette fonction en « secrétaire général de mairie » et permet le recrutement par promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial (catégorie B). Compte tenu de cette évolution, il est possible de modifier le tableau des emplois.

- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, de modifier l'emploi permanent de « secrétaire de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades d'adjoint administratif principal en « secrétaire général de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe*). Le temps de travail hebdomadaire demeure inchangé.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de modifier l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie dans les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe) relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée hebdomadaire de service équivalente, soit à raison de 10 heures hebdomadaires.**
- **Charge le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;**
- **Dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 01/01/2025 :**

**TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE BEVONS AU 01 JANVIER 2025**

**Filière administrative**

<b>SERVICE D'AFFECTATION</b>	<b>LIBELLE DES EMPLOIS</b>	<b>GRADES CORRESPONDANTS</b>	<b>Délibération et date de création ou modification</b>	<b>D.H.T.</b>	<b>POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8</b>
Administratif	Secrétaire général de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	N°39/2024 29/10/2024	10 h hebdo	Non

**Filière technique**

<b>SERVICE D'AFFECTATION</b>	<b>LIBELLE DES EMPLOIS</b>	<b>GRADES CORRESPONDANTS</b>	<b>Délibération et date de création ou modification</b>	<b>D.H.T.</b>	<b>POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8</b>
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	N°60/2020 15/12/2020	31 h hebdo	Non
Technique	Adjoint technique (travaux d'entretien)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	N°51/2021 12/10/2021	12 h hebdo	Oui Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8-3
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	N°21/2024 21/05/2024	26 h hebdo	Oui Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8-3

**11. PARTICIPATION A UN LOGICIEL DE TRAVAIL ORDINATEUR SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que pour permettre à la Secrétaire de se connecter à distance sur l'ordinateur de la Commune et lui permettre d'intervenir rapidement sans se déplacer, il est nécessaire d'installer un logiciel sur son ordinateur portable.

Ce logiciel, ANYDESK, lui permet d'intervenir pour les cinq Communes pour lesquelles elle travaille, à savoir BEVONS, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, CUREL, LES OMERGUES et VALBELLE.

La licence de ce logiciel a un coût pour 3 ans de 1 098,54 € HT.

C'est la Commune de VALBELLE qui prendrait en charge le paiement de la facture.

Monsieur le Maire propose de participer au coût de cette licence, au prorata du temps de travail de la Secrétaire dans chaque Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour cette participation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la participation au coût de cette licence du logiciel ANYDESK au prorata du temps de travail de la Secrétaire dans chaque Commune, autorise Monsieur le Maire à rembourser la Commune de VALBELLE pour un montant de 249,67 € HT pour 3 années, et dit que ce principe est reconduit pour les années suivantes.**

**12. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Commande de matériel (armoire murale, panneau indicateur et électrodes) pour le défibrillateur à PREVIMED (755 € TTC)
- Achat de matériels pour la rénovation des portails du cimetière par l'EREA (312,12 € TTC)

### 13. QUESTIONS DIVERSES

#### *Réunions :*

- COPIL convention territoriale globale CCJLVD / CAF le 23 septembre
- Gestion des déchets : journée de partage d'expérience à PAA le 26 septembre
- « Accompagnement numérique de l'ANCT » les 26 septembre et 29 octobre
- Organisation de la scolarisation des élèves dans la vallée du Jabron avec l'inspectrice de l'EN le 1<sup>er</sup> octobre
- Conseil d'Administration de l'EREA le 03 octobre
- Inauguration du nouvel atelier communal de Noyers le 04 octobre
- Cérémonie militaire de rentrée à Sisteron le 11 octobre
- Conseil Syndical du SIVU le 15 octobre
- Point de rentrée et perspectives avec l'inspecteur d'académie le 16 octobre
- Congrès des Maires du 04 le 17 octobre

#### *Entretiens et travaux réalisés*

- Entretien de la chaudière de l'école le 19/09
- Vérification des extincteurs le 24/09
- Viabilisation Chemin des Clots (2<sup>ème</sup> tranche) du 30/09 au 02/10

#### *Entretiens et travaux à finaliser / venir*

- Fin des travaux du mur du cimetière
- Ajout d'un onduleur sur la CTA
- Pose des graves Chemin du Collet (deuxième tranche)
- Rénovation des portails du cimetière par l'EREA
- Obligation Légale de Débroussaillage : travaux prévus en décembre 2024
- Parking de l'Eglise : travaux prévus au début du printemps 2025

#### *Divers*

- Demande de subvention « Amendes de Police » pour le parking de l'église accordée le 18/10
- Demande de subvention « FODAC 2024 » pour la viabilisation du Chemin des Clots accordée le 18/10
- Demande de subvention à faire pour la formation « Vélo école dans le 04 » pour les 15 élèves de Bevons
- Projet photovoltaïque en toitures de l'école et de la mairie suspendu car incompatible avec le bail emphytéotique signé pour 55 ans avec les Habitations de Haute Provence

La séance est levée à 21h20

Le Maire, Marc HUSER



Le Secrétaire, Régis PLAUCHE

